

# STATUTS

## du Centre Culturel du Château de La Porte de TERNAY

### CHAPITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1

L'association dite " **CENTRE CULTUREL DU CHATEAU DE LA PORTE** "  
Fondée le 21 février 1968 a pour but :

De veiller à la sauvegarde du Château de Ternay, d'inciter et d'aider les décideurs à restaurer le Château et ses dépendances dans le respect de son architecture d'origine et des règles de l'art.

D'y assurer un centre intercommunal d'activités culturelles, corporelles et d'arts créatifs

Elle a son siège à TERNAY (Rhône - 69360) - 4, montée Saint Mayol.  
Elle a été déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro : 8119 - le : 07 mars 1968  
Publication au Journal Officiel du : 24 mars 1968 (page 3096)  
Sa durée est illimitée.

#### ARTICLE 2

L'Association a pour mission d'organiser ou encourager :

Différentes activités notamment culturelles, artisanales, de détente et de loisirs qui pourront varier d'une année sur l'autre, en fonction des besoins exprimés.

Des conférences et des cours, des expositions, des stages, des concerts, des spectacles, des séminaires...

Elle assure la gestion financière de ses activités et gère le personnel qu'elle emploie. L'association se chargera de l'information par la publication de bulletins ou compte-rendu d'activités.

#### ARTICLE 3

L'Association est composée de membres adhérents, de membres de droit, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- sont membres **adhérents** : toutes personnes à jour de cotisation exerçant ou non, une activité au sein de l'Association,
- sont membres **de droit**, trois élus municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- sont membres **d'honneur**, les membres fondateurs et toute personne ayant rendu des services signalés à l'Association, nommés sur proposition du Conseil d'Administration
- sont membres **bienfaiteurs** les personnes qui versent une somme dont le montant minimum est défini chaque année par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 4

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le décès,
- La démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. ; **le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications, sauf recours non suspensif devant l'assemblée générale, qui statue en dernier ressort.**

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 5**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 30 membres maximum, **reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.**

**Ils sont élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale.**

Est électeur et éligible tout membre actif, âgé de 16 ans minimum au jour de l'élection et à jour de cotisations.

- **membres désignés** : les membres de droit.
- **membres élus** par l'Assemblée Générale : tous les membres de l'Association âgés de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de cotisation. (Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur).

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs.  
Le vote par correspondance n'est pas admis.

Chaque activité devra, sauf impossibilité, être représentée au Conseil d'Administration.

Les mineurs pourront l'être par un représentant légal.

Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année par tiers.

Les membres élus devront jouir de leurs droits civiques.

L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus au scrutin secret, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil élit, parmi ses membres, par vote à bulletin secret, pour une durée d'un an, un bureau composé d'au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président et le Trésorier devront être majeurs.

Les salariés de l'Association ne sont pas autorisés à occuper les fonctions au sein du Bureau. Leur nombre ne doit pas dépasser un quart des membres du Conseil d'Administration et leur voix est délibérative.

Le Président peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration toute personne dont il juge la présence nécessaire avec voix consultative.

### **ARTICLE 6**

**Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart au moins de ses membres.**

L'ordre du jour est fixé par le Président sur proposition du bureau et joint aux convocations écrites qui seront adressées aux membres huit jours au moins avant la réunion.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un des membres présents exige le vote secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Il est tenu une feuille de présence qui sera signée par chacun des membres présents.

Les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte rendu signé par le Président et le Secrétaire et diffusé à l'ensemble de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 7**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être rétribués en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives.

Les collaborateurs rétribués peuvent participer aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration dans le respect de la législation en vigueur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale fera mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8**

**L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'Association** à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 16 ans au jour de l'Assemblée.

Les enfants adhérents de moins de 16 ans seront convoqués et seront obligatoirement représentés par leur représentant légal respectif. Le représentant légal n'a pas le statut d'électeur ; sa voix est uniquement consultative.

**Elle se réunit obligatoirement une fois par an** et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration **ou sur la demande du quart au moins de ses membres.**

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins avant la réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (chaque membre ne pouvant détenir plus de cinq pouvoirs) sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- le rapport moral et d'orientation,
- le rapport financier des comptes de l'exercice clos,
- les rapports d'activités,
- les questions figurant à l'ordre du jour.

**L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.**

L'Assemblée Générale pourvoit par vote au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 6 des présents statuts.

Le quorum est fixé à 25% des adhérents électeurs et comprend les pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un des membres présents exige le scrutin secret.

Le rapport annuel et les comptes sont communiqués chaque année à tous les membres de l'association.

## **ARTICLE 9**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par le Président ou, à défaut, par tout membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par cette instance.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénations de biens dépendants du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumis obligatoirement à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Tous les autres actes permis à l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 11**

L'organisation intérieure de l'association peut être définie par un « règlement intérieur » préparé par le Conseil d'Administration et adopté en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 12**

Les recettes de l'association se composent :

- des adhésions de ses membres,
- des cotisations aux activités,
- des subventions diverses en provenance notamment des collectivités locales, territoriales ou européennes de l'état et des autres établissements publics,
- des ressources créées à titre exceptionnel,
- de la partie du revenu des biens et valeurs que pourraient posséder l'association,
- de dons et toutes autres ressources, recettes, sponsoring ou mécénat qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 13**

**Il est tenu à jour une comptabilité es deniers, par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité d'ensemble de l'Association.**

## **CHAPITRE 3 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 14**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale ; les propositions de modifications doivent être soumises au Bureau un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Pour statuer à leur sujet, l'Assemblée Générale extraordinaire (réunie spécialement à cet effet) doit se composer du tiers au moins des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, ou représentés à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 15**

L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours d'intervalle au moins, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, ou représentés à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 16**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **CHAPITRE 4 : CONTROLE**

### **ARTICLE 17**

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Rhône dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 18**

Le Président doit effectuer, auprès de la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- les changements de titre de l'Association,
- les transferts du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du ministère de tutelle ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leurs délégués ou à tout fonctionnaire accrédité par eux. Les rapports annuels (rapport moral et rapport d'activité) et les comptes sont adressés chaque année aux services locaux du ministère de tutelle.

### **ARTICLE 19**

Le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de tutelle, le Préfet du département ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de faire rendre compte de leur fonctionnement.

### **ARTICLE 20**

Les présents statuts ont été modifiés en Assemblée Générale extraordinaire tenue le **25 NOVEMBRE 2005**, sous la présidence de Madame Béatrice CROISILE assistée de Mesdames ANSELME - BOSC et PUTOD et de Messieurs CRETIN - GRENIER - JACQUEMOND et ROUX

#### **La Présidente :**

Nom	CROISILE	Signature
Prénom	Béatrice	
Profession	Mère au Foyer	
Adresse	23 bis montée de la Sauvagie - 69360 TERNAY	

#### **Le Secrétaire :**

Nom	PUTOD	Signature
Prénom	Josette	
Profession	Retraitée	
Adresse	82 impasse des Grenats - 69360 TERNAY	